

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

OBJET : Délégations au Président

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15 représentant 15 voix

N° : 016/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Camps la Source.

Il examine le point n°5 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Bernard VAILLOT, préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – M LATZ – JP VERAN – E AUDIBERT – JM CONSTANS – F PERO – J D'ANDREA – A MONTIER – Y COEFFIC – C PALUSSIÈRE – L MARTIN – C BOUYGUES – G FABRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

A CHARRIER – L MEAUME

Exposé des motifs :

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive,

Et dans un souci de bonne administration du syndicat mixte,

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De déléguer au Président les attributions suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Contracter des assurances ;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
 - Passer ou renouveler des contrats de ligne de trésorerie
 - Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte
Bernard VAILLOT


Maire de Camps La Source